



DECISION DU MAIRE

République Française

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

Réf. : AV

Nous Françoise ROSSIGNOL, Maire de Dainville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article N° 2122-22,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération n°26D020 en date du 22 mars 2026,

Considérant que la Commune de Dainville est propriétaire d'un local commercial situé « 4 place Général de Gaulle » qui est disponible à la location,

DECIDONS

26DM012

OBJET

**Location d'un
local commercial
situé 4 place
Général de Gaulle**

Article 1^{er} : Un bail de location a été signé chez Maître VIRGATA Sébastien, entre la Commune de Dainville (propriétaire) et la société BERENGERE IMMOBILIER (preneur) pour le local commercial situé « 4 place Général de Gaulle » à compter du 15 juillet 2026 pour une durée de 3 ans.

Article 2 : Le montant du loyer mensuel est de 750,00 €.

Article 3 : La présente décision, transmise au contrôle de légalité, sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait et rendu exécutoire à Dainville, le 15/06/2026

Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#